

A COEUR VAILLANT
Société à responsabilité limitée au capital de 15.000 euros
Siège social : 27 Lieudit Mouleyre, 33410 Cardan

531 165 892 R.C.S. BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier mars, à neuf heures,

au 27 Lieudit Mouleyre, 33410 Cardan,

les associés (les " **Associés** ") de la société A COEUR VAILLANT, société à responsabilité limitée au capital de 15.000 euros, dont le siège social est situé 27 Lieudit Mouleyre, 33410 Cardan, identifiée sous le numéro 531 165 892 R.C.S. BORDEAUX (la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire (l'« **Assemblée** »).

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Thierry Guy Patrice VOGT,
Titulaire de 70 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Marie-Noelle VOGT,
Titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Damien VOGT,
Titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Clémence RONDEAU,
Titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,

L'Assemblée générale est présidée par Monsieur THIERRY VOGT en sa qualité d'Associé Gérant détenant le plus grand nombre de parts sociales.

L'Assemblée générale est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance met à la disposition de l'Assemblée :

- la copie de l'avis de convocation adressé aux associés et les accusés de réception y afférents;

DS
DV

DS
CR

DS
MV

DS
TV

- le rapport du Gérant ;
- le texte des résolutions proposées par la Gérance ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président de séance fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux statuts et déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été communiqués aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation à l'Assemblée générale, conformément aux statuts et aux dispositions légales en vigueur.

L'Assemblée lui en donne acte.

Puis, le Président de séance rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article « Exercice social » des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Modification de la date de clôture de l'exercice social)

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 21 mois, et clôturera le 31 décembre 2024.

En conséquence, l'article « Exercice social » des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 5 - Exercice social »

L'exercice social commence le 01 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DS
DV

DS
CR

DS
MV

DS
TV

DEUXIEME RÉSOLUTION
(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *
 *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance, et consigné au registre prévu par la loi.

DocuSigned by:

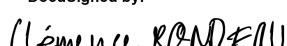
0FE7DD86C6E648A...

Madame Marie-Noelle VOGT
Associée

DocuSigned by:

8ED68349BFCD4DF...

Monsieur Damien VOGT
Associé

DocuSigned by:

0FE7DD86C6E648A...

Monsieur Clémence RONDEAU
Associée

DocuSigned by:

E3B90934D274408...

Monsieur THIERRY VOGT
Président de séance